



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2023-099

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2023

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2023-07-06-00001 - Avis de consultation signé DG le 06 (2 pages) Page 3

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2023-06-28-00003 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer (3 pages) Page 6

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2023-07-07-00001 - ARRÊTÉ portant composition de la commission régionale consultative de Provence-Alpes-Côte d'Azur chargée d'émettre un avis sur l'autorisation d'exercer en France la profession de masseur~~??~~kinésithérapeute (2 pages) Page 10

Direction régionale des affaires culturelles PACA /

R93-2023-05-09-00009 - Arrêté nomination membres CTRA Sud-Est (2 pages) Page 13

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale /

R93-2023-07-07-00002 - RAA 2023-07-07 Arrêté modif-7 CPAM 84 (2 pages) Page 16

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2023-06-29-00005 - Arrêté portant modification des membres du CESER PACA (CFTC) (2 pages) Page 19

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-06-00001

Avis de consultation signé DG le 06

CAB-0723-1267-I

Marseille, le 6 juillet 2023

Avis de consultation du Projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028

Vu la loi modifiée n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-1 à 3 et son article R.1434-1 ;

Les modalités de la consultation sur les projets de documents constitutifs du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2023 sont les suivantes :

Article 1 : émetteur de l'avis de consultation

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
132 boulevard de Paris
CS 50039
13003 Marseille

Article 2 : objet de la consultation

Conformément à l'article R.1434-1 du code de la santé publique, l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur soumet à la procédure de consultation, pour avis, le Projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028.

Le PRS de Provence-Alpes-Côte d'Azur fait l'objet d'une publication sous forme électronique.

Article 3 : nature et statut des documents publiés

Deux documents sont publiés :

- Le Schéma régional de santé (SRS)
- Le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de précarité (PRAPS)

Ces documents sont au stade de projets.

Le PRS sera arrêté par le directeur général de l'ARS après intégration éventuelle des observations, remarques ou propositions formulés dans les avis reçus dans le délai imparti.

Article 4 : les autorités et instances consultées

Les autorités et instances concernées par la présente consultation sont :

- La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie
- Les Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Les Collectivités territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Le Conseil de surveillance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 : délai de consultation

Les autorités et instances consultées disposent de trois mois, à compter de la publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour transmettre leur avis à l'ARS.



Article 6 : modalités d'accès aux documents

Les documents composant le Projet régional de santé sont consultables sur le site Internet de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'adresse suivante :

<https://www.paca.ars.sante.fr/consultation-autour-du-projet-regional-de-sante-2023-2028>

Article 7 : procédure de transmission des avis

Les autorités consultées transmettent leur avis (éventuellement accompagnés de toute observation, remarque ou proposition) en version électronique ou sous format papier :

- Par voie électronique (version signée au format PDF) avec accusé de réception :
ars-paca-avispublication-prs3@ars.sante.fr
- Par voie postale, en recommandé avec accusé de réception :
Monsieur le Directeur général
ARS PACA
Mission Projet régional de santé
132 boulevard de Paris
CS50039
13331 Marseille cedex 03

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Denis ROBIN

Denis Robin

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-06-28-00003

Arrêté portant délégation de signature aux
agents de la direction régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Provence-Alpes-Côte d'Azur pour
l'accomplissement des missions de
FranceAgriMer



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer

- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre VI ;
- VU** l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 nommant Madame Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer dans la région ;
- VU** la convention en date du 25 janvier 2015 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la décision de la directrice générale n° FranceAgriMer/ST/2020/06 en date du 18 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales.

ARRÊTE

Article premier : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté du 23 janvier 2023 sera exercée par Madame Florence VERRIER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou Monsieur Laurent LASNE, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Virginie BOUVARD, cheffe du service FranceAgriMer à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou empêchement de la cheffe de service, à Monsieur Jean-Yves COTHENET, adjoint au chef du service FranceAgriMer, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 4 : Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leur domaine d'activité, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale et des notifications d'aides aux bénéficiaires, à :

- Monsieur Pierrick NUSSBAUM, chef du pôle restructuration et autorisations de plantations, Madame Sylvie PAILLET, cheffe du pôle aides aux entreprises et appui aux filières, ainsi que son adjoint Sébastien MARIE, Messieurs Frédéric LEYDIER, chef du pôle contrôle et Jean-Yves COTHENET, chef de la mission certification bois et plants concernant les mesures prévues au plan des aides nationales ou communautaires.

- Messieurs Sébastien MARIE, Jean-Marc RIVIERE de la SOUCHERE et Madame Chantal FORGET concernant les mesures prévues en matière de financement de la collecte de céréales avec aval de l'Établissement ainsi que les billets à ordre.

- Mesdames Anne BEGERON, Marie-Emilie DOMENECH et Françoise ZAMYLESWSKI concernant l'instruction et la liquidation des dossiers de restructuration de l'OCM viticole – potentiel viticole (notamment les autorisations de plantations et les transferts), à Mme Charlotte GIFFAUX concernant l'instruction des dossiers relevant de la mission certification bois et plants.

- Mesdames Jocelyne GUINTRAND et Catherine PRUNIER concernant les mesures prévues au titre des contrats d'achat de vins et de la gestion des dossiers de VSIG,

- Mesdames Catherine PRUNIER et Chantal FORGET concernant l'apposition de la mention « service fait » sur les factures nécessaires au fonctionnement de l'Établissement en région.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Virginie BOUVARD, cheffe du service FranceAgriMer, dans le cadre de son domaine d'activité, et à Madame Sylvie SANTIMARIA secrétaire générale à l'effet de signer les contrats de recrutement à durée déterminée inférieure à six mois et tout document y afférent.

Article 6 : L'arrêté du 27 janvier 2023 signé par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature aux agents du service FranceAgriMer de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé.

Article 7 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 28 juin 2023

Pour le préfet,
La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

signé

Stéphanie FLAUTO

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-07-07-00001

ARRÊTÉ portant composition de la commission
régionale consultative de Provence-Alpes-Côte
d'Azur chargée d'émettre un avis sur
l'autorisation d'exercer en France la profession
de masseur
kinésithérapeute



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
Pôle Inclusion et Solidarités

ARRETE

**portant composition de la commission régionale consultative de Provence-Alpes-Côte d'Azur
chargée d'émettre un avis sur l'autorisation d'exercer en France la profession de masseur
kinésithérapeute**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU** la directive 2005/36/CE du Parlement Européen et du Conseil du 7 Septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles,
- VU** le code de la santé publique,
- VU** le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
- VU** le décret n° 2010-334 du 26 Mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des Etats membres de l'Union Européenne ou des autres Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers,
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- VU** l'arrêté R93-2021-04-01-00002 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, en date du 1^{er} avril 2021 et portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la décision R 93-2023-003 du Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités en date du 5, prise au nom du Préfet et portant subdélégation de signature ;
- SUR** proposition du Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Sont nommés pour faire partie de la commission régionale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation d'exercice en France de la profession de masseur-kinésithérapeute :

1. Le directeur régional de la l'Economien de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant, président ;
2. Le directeur général de l'agence régionale de la santé ou son représentant ;
3. Un représentant du conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes :

titulaire : Stéphane MICHEL
suppléant : Hélène RICHELME-BUISSON

4. Un médecin :

titulaire : Docteur MAILAENDER Claude
suppléant : Docteur GARNIER Michel

5. Un masseur-kinésithérapeute salarié exerçant ses fonctions dans un établissement médico-social ou de Santé :

titulaire : Sandrine GOUEZ
suppléant : Odile MARKS

6. Un cadre masseur-kinésithérapeute exerçant dans un institut de formation en masso-kinésithérapie :

titulaire : Sébastien MIRAPEIX
suppléant : Arnaud CHOPLIN

7. Un masseur-kinésithérapeute exerçant à titre libéral :

titulaire : Henri PONTICH
suppléant : Marc BOUDOU

ARTICLE 2:

Les membres titulaires et suppléants mentionnés aux 3 à 7 de l'article 1^{er} sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable.

ARTICLE 3:

L'arrêté préfectoral n° R93-2022-09-23-0003 du 23 septembre 2022 relatif à la nomination des membres de la commission régionale consultative de Provence-Alpes-Côte d'Azur chargée d'émettre un avis sur l'autorisation d'exercer en France la profession de masseur-kinésithérapeute est abrogé .

ARTICLE 4 :

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Marseille, le 7 juillet 2023

Pour le Préfet,
Par délégation,
La responsable du service des formations sociales et paramédicales

SIGNÉ
Lucile GRAS

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2023-05-09-00009

Arrêté nomination membres CTRA Sud-Est



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

Nomination des membres de la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique
Sud-Est

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du Patrimoine, notamment son livre V ;

VU le décret n° 2017-156 du 8 février 2017 relatif au Conseil national de la recherche archéologique et aux commissions territoriales de la recherche archéologique ;

VU l'arrêté du 6 février 2017 portant fixation du siège des commissions territoriales de la recherche archéologique ;

VU l'avis du comité national de la recherche scientifique section 31 en date du 08/02/2021 ;

VU l'avis du conseil national des universités (section 21) en date du 19/01/2021 ;

VU l'avis du conseil scientifique de l'Inrap en date du 22/06/2021 ;

VU la proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont nommés membres de la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique (C.T.R.A.) Sud-Est :

- I - Au titre du centre national de la recherche scientifique
Madame **Aurore SCHMITT**, chargée de recherche (UMR 5140 – CNRS – Montpellier), anthropologie ;
- II - Au titre de l'enseignement supérieur
Monsieur **Pierre MARTIN**, maître de conférence (Université Grenoble), Médiéval ;
- III - Au titre du ministère de la culture (DRAC)
Madame **Morgane DACHARY**, ingénieure (DRAC Nouvelle-Aquitaine), Préhistoire ;
- IV - Au titre d'une collectivité territoriale
Monsieur **Jean-François GORET**, attaché de conservation (ville de Paris), Médiéval ;
- V - Au titre de l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)
Monsieur **Ivan PRAUD**, ingénieur de recherche (INRAP, Hauts-de-France), Néolithique ;
- VI - Au titre d'un opérateur agréé
Monsieur **Cyril DRIARD**, responsable d'opération (Eveha, Lyon), Antiquité ;
- VII - Au titre des spécialistes
Monsieur **Philippe LEFRANC**, ingénieur d'étude (INRAP Strasbourg) Préhistoire (Néolithique) ;
Monsieur **Gilles PIERREVELCIN**, responsable d'opération (Archéologie Alsace), Protohistoire ;
Monsieur **Henri AMOURIC**, honoraire CNRS, Moderne ;
Monsieur **Julien OLLIVIER**, ingénieur d'étude (SRA Occitanie, site de Toulouse), Antiquité.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargées, (chacune en ce qui les concerne), de l'exécution du présent arrêté (qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Fait à Marseille, le 09 MAI 2023

Le préfet,



Christophe MIRMAND

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2023-07-07-00002

RAA 2023-07-07 Arrêté modif-7 CPAM 84



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté modificatif n° 06CPAM2022-7 du 07 juillet 2023

portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Vaucluse

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et le ministre de la santé et de la prévention,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté n° 06CPAM2022 du 29 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Vaucluse ;
- Vu les arrêtés modificatifs n° 06CPAM2022-1 du 12 juillet 2022 ; n°06CPAM2022-2 du 11 août 2022 ; n°06CPAM2022-3 du 12 septembre 2022, n°06CPAM2022-4 du 6 mars 2023, n° 06CPAM2022-5 du 09 juin 2023 et n° 06CPAM2022-6 du 05 juillet 2023 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Vaucluse ;
- Vu la demande du Mouvement des Entreprises de France MEDEF;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Vaucluse est modifiée comme suit :
En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France MEDEF

Le siège de **Mme SPADAFORA Sandy**, suppléante, est déclaré **vacant**.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Fait à Marseille, le 07 juillet 2023

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Le ministre de la santé et de la prévention,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation

Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

Annexe - Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	OUSSET	Pascale
			MERAUX	Romain
		Suppléant(s)	VILLE	Valérie
			INIZIAN	Jean-Pierre
	CGT	Titulaire(s)	CAUCHY	Denis
			GAS	Jean-Jacques
		Suppléant(s)	DUENAS	Muriel
			MARTIN	Laurent
	CGT - FO	Titulaire(s)	LEGAY	Éric
			CASAMATTA	Virginie
		Suppléant(s)	FONTRAILLE	Christian
	CFE - CGC	Titulaire	JUSTIN	Joël-Gilles
		Suppléant	BUISSON	Marie-Pierre
	CFTC	Titulaire	BANCE	Jean-Louis
Suppléant		BLEUSE	Catherine	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BOUEY- DETCHESAHAR	Nicolas
			COLLEMAN	Jean Daniel
			GRUSELLE	Jean-Marc
			BEZOT	Delphine
		Suppléant(s)	Vacant	
			RAYNAUD	Patricia
			Non désigné	
	CPME	Titulaire(s)	ROUX	Fabien Michel
			PONTET	Philippe
			SAUVAT	Marie-Blanche
		Suppléant(s)	BONGIOVANNI	Pascal
			GHIRARDINI	Marie-Pierre
	U2P	Titulaire	MALLET	Corinne
Suppléant		ROIGNAU	Olivier	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	FOROT	Maddy
			SADORI	Jean-Paul
		Suppléant(s)	LIATTI	Brigitte
			GIRAUDI	Alain
En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire	Non désigné	
		Suppléant	Non désigné	
	UNAF/UDAF	Titulaire	BENHADDI	Farida
		Suppléant	Non désigné	
	UNAASS	Titulaire(s)	ALIX	Ndeye
			Non désigné	
		Suppléant(s)	Non désigné	
Personnes qualifiées		GIRAUDI		
Dernière mise à jour : 07/07/2023				
Dernière(s) modification(s) 07/07/2023				

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2023-06-29-00005

Arrêté portant modification des membres du
CESER PACA (CFTC)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant modification
de l'arrêté du 29 décembre 2017 modifié,
désignant les membres du conseil économique,
social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 4134-1 et suivants, et R 4134-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2017 , désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur modifié ;
- VU** le courrier du 31 mars 2023 de Mme Geneviève BUHLER présentant sa démission de son siège de représentante de la CFTC ;
- VU** le courrier du 23 juin 2022 de M. Ludovic BEDROSSIAN présentant sa démission de son siège de représentant de la CFTC ;
- CONSIDÉRANT** la désignation de M. Eric SCHULER comme représentant de la CFTC au sein du 2^{ème} collège ;
- CONSIDÉRANT** la désignation de Mme Corine COCHARD comme représentante de la CFTC au sein du 2^{ème} collège ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté du 29 décembre 2017 modifié, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifié comme suit :

- à l'article 2, au lieu de :

« Mme Geneviève BUHLER par l'union régionale CFTC de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse » ;

lire :

« M. Eric SCHULER par l'union régionale CFTC de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse » ;

« M. Ludovic BEDROSSIAN par l'union régionale CFTC de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse » ;

lire :

« Mme Corine COCHARD par l'union régionale CFTC de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse » ;

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 29 juin 2023

Le préfet de région,

Signé

Christophe MIRMAND